

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II-52

présenté par

M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Saint-Huile, M. Taupiac et Mme Youssouffa

**ARTICLE 35****ÉTAT B****Mission « Écologie, développement et mobilité durables »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Infrastructures et services de transports	0	0
Affaires maritimes, pêche et aquaculture	0	0
Paysages, eau et biodiversité	4 000 000	0
Expertise, information géographique et météorologie	0	0
Prévention des risques	0	0
Énergie, climat et après-mines	0	4 000 000
Service public de l'énergie	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	0	0
<b>TOTAUX</b>	<b>4 000 000</b>	<b>4 000 000</b>
<b>SOLDE</b>	<b>0</b>	

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif d'encourager le développement de la démarche régénérative pour l'énergie photovoltaïque en proposant un bonus à la régénération.

D'après la loi de restauration de la nature de l'UE, 20% de la surface des territoires en Europe et en France doit faire l'objet de mesures de restauration de la nature. Comme le secteur de l'agriculture, le secteur de l'énergie a tout son rôle à jouer dans cet objectif conséquent mais nécessaire. En effet, l'implantation de panneaux photovoltaïques sur des parcelles infertiles permet en plusieurs années de les rendre fertiles à nouveau et d'apporter un gain de biodiversité.

Par cet amendement nous proposons de mettre en place un bonus en cas de mise en place de projets régénératifs, qui entraînent un investissement supplémentaire par rapport à des projets classiques. Cet investissement, rapporté à l'augmentation de la puissance cumulée installée prévue pour 2024 et aux projets déjà existants, justifie le budget de 4 millions d'euros. Ce nombre prend en compte la prise en compte de la démarche régénérative à hauteur de 20% dans les projets photovoltaïques existants et prévus en 2024 sur le territoire français, en accord avec les objectifs de la loi de restauration de la nature.

Cette diminution des dépenses pour le service public de l'énergie n'a pour seul but que de se conformer aux exigences de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), les auteurs invitent donc le gouvernement à lever le gage.

Cet amendement a été travaillé en collaboration avec Amarenco.